



Assurance occupation temporaire de locaux par les sections et unités des Scouts et Guides pluralistes de Belgique

Les Scouts et Guides pluralistes de Belgique ASBL a souscrit auprès d’Ethias, une police d’assurance du type « abonnement » en faveur des sections et unités du souscripteur qui occupent temporairement des locaux pour les besoins de leurs activités.

La souscription de cette police d’abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque section de la conclusion de contrats d’assurance pour les manifestations qu’elle organise.

I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (POLICE N° 45.184.046)

Portée de l’assurance

Par dérogation aux dispositions contraires des conditions générales, la présente police garantit exclusivement la responsabilité civile contractuelle et/ou extra-contractuelle qui serait à charge du preneur d’assurance, de ses diverses sections et unités, ainsi que leurs organes, préposés et autres collaborateurs dans l’exercice de leur mandat ou fonctions, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l’eau, d’incendie ou d’explosion) causés par un accident aux locaux occupés temporairement par les assurés, de même qu’au contenu de ces locaux mis à la disposition des assurés par les propriétaires des lieux.

Précisions sur l’étendue de l’assurance

1. Il est expressément convenu que la garantie de la présente police est acquise exclusivement à la Fédération, à ses diverses sections et unités, ainsi qu’à leurs organes, préposés et autres collaborateurs, à l’exclusion de toutes autres personnes participant aux activités organisées par les assurés.
2. La présente police s’applique également aux dommages résultant de l’utilisation, dans le cadre des activités organisées par les assurés, des véhicules sans moteur, ainsi que tous matériels ou engins, fixes ou mobiles, actionnés ou non par une force motrice ou transportant celles-ci.
3. La garantie sort ses effets tant pendant la durée des manifestations que pendant les travaux d’aménagement et de remise en état des locaux ou lieux où se déroulent celles-ci.
4. L’exclusion de l’article 4 b des conditions générales relatives à la « participation à des courses, paris, matches, concours ou à leurs épreuves préliminaires » ne s’applique pas aux jeux habituellement organisés dans le cadre des manifestations assurées.

Exclusions

Complémentairement à l’article 4 des conditions générales, sont exclus de la garantie résultant de la présente police :

1. Les dommages dont les assurés seraient responsables et résultant de travaux de construction ou de transformation d’ouvrages.
2. Les dommages provenant directement ou indirectement de l’emploi de véhicules, quels qu’ils soient, sauf les véhicules terrestres sans moteur.
3. Les dommages résultant de la participation à des courses, paris, matches, concours, ou à leurs épreuves préliminaires, ainsi que ceux commis en état d’ivresse ou sous l’influence de stupéfiants utilisés sans prescription médicale. Il est précisé que la responsabilité civile du preneur d’assurance reste garantie si elle est engagée à la suite de tels dommages causés à son insu par des personnes dont il répond, sans préjudice des recours d’Ethias contre ces personnes.

4. Les dommages occasionnés aux locaux, ainsi qu'à leur contenu, occupé de manière exclusive et/ou régulièrement par la Fédération, ses diverses sections et unités, dans le cadre de leurs activités habituelles.
5. Les dommages occasionnés aux biens meubles (matériels divers notamment) qui appartiennent aux assurés ou qui leur sont prêtés ou loués pour les besoins des activités qu'ils organisent et qui ne font pas partie du contenu habituel des locaux occupés.
6. Les dommages résultant de l'organisation :
 - de concerts de musique ;
 - de courses, concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, de rallyes ;
 - de courses cyclistes et de cyclo-cross lesquelles doivent être assurées conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 21 août 1967.

Montant des garanties accordées

Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

Franchise

Concernant la garantie « dommages aux locaux », Ethias bénéficie d'une franchise de 125,00 euros par sinistre.

Par conséquent, les dommages causés aux locaux utilisés et leur contenu qui ne dépassent pas la somme de 125,00 euros ne donnent pas lieu à indemnisation. Si cette somme est dépassée, la franchise sera déduite du montant de l'intervention.

II. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE (POLICE N° 38.102.668)

Montant assuré

Risques locatifs et/ou d'occupants de bâtiment ou partie de bâtiment :

Capital bâtiment : 250 000,00 euros + Capital contenu : 10 000,00 euros

Franchise : 235,28 euros

Périls couverts : incendie et protection juridique

III. MONTANT DE LA PRIME

a) Police d'assurance de la responsabilité civile

Durée de l'occupation	Primes nettes	Charges	Primes totales
de 1 à 3 jours	20,00 euros	1,85 euros	21,85 euros
de 4 à 7 jours	25,00 euros	2,31 euros	27,31 euros
de 8 à 10 jours	30,00 euros	2,78 euros	32,78 euros
de 11 à 16 jours	36,00 euros	3,33 euros	39,33 euros
de 17 jours à 1 mois	41,00 euros	3,79 euros	44,79 euros

b) Police d'assurance contre l'incendie

Durée de l'occupation	Primes nettes	Charges	Primes totales
Jusqu'à 1 jour	12,50 euros	1,97 euros	14,47 euros
Jusqu'à 2 jours	16,00 euros	2,52 euros	18,52 euros
Jusqu'à 4 jours	20,00 euros	3,15 euros	23,15 euros
Jusqu'à 8 jours	23,80 euros	3,75 euros	27,55 euros
Jusqu'à 1 mois	27,40 euros	4,31 euros	31,71 euros

Remarques

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'une même section ou unité occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

Païement de la prime

La prime est due par les responsables des sections et unités faisant appel au présent contrat, avec l'accord de leur Fédération.

Les dits responsables devront, 8 jours au moins avant le début de l'occupation, verser le prime, conformément à la durée des manifestations assurées, et retourner à Ethias un formulaire dûment complété et signé. Un exemplaire de ce formulaire peut être obtenu auprès de la Fédération, ou sur simple demande auprès d'Ethias.

Le paiement doit être effectué directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

La preuve de paiement tiendra lieu de certificat d'assurance.

Les renseignements nécessaires, tels la dénomination de la section ou de l'unité organisatrice, la date ou la période d'utilisation, la nature des manifestations, etc. doivent figurer sur le formulaire Ethias. Sur le formulaire de virement ou de versement destiné à Ethias, le responsable précisera la date d'envoi de la demande de renseignements.



Veuillez renvoyer le formulaire à :
Ethias - Service Digital Information Management
rue des Croisiers 24 à 4000 Liège
logistique.collectivites@ethias.be

1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.184.046 et 38.102.668 - Occupation temporaire de locaux par les sections et unités des Scouts et Guides pluralistes de Belgique.

2 DÉNOMINATION DE LA SECTION OU UNITÉ AUTORISÉE À OCCUPER LES BATIMENTS

Section : _____

Branche de l'Unité (Région/N° Unité) : _____

Coordonnées du responsable

Nom : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

N° de compte bancaire : _____

Bâtiment occupé

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : _____

Date de l'occupation : _____ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du _____

au _____ = _____ jours (maximum 1 an)

Prime suivant police n° 45.184.046 et 38.102.668 : _____, _____ euros

Date de paiement : _____

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative aux garanties

Service Production Responsabilité civile Collectivités
Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 249 65 30
rc.collectivites@ethias.be

Pour toute information complémentaire relative au paiement des primes

Service Comptabilité (section trésorerie et recette)
Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 249 62 40
comptabilite@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1^{re} activité organisée sur le compte
IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Fait à _____ le _____

Signature du souscripteur,